

DEMANDE DE COPIE D'ACTE D'ÉTAT-CIVIL

Copie intégrale ou Extrait sans filiation

Pour vos démarches administratives, sachez que la copie d'un acte d'état-civil est valable 3 mois.

Identité du demandeur :

Nom : Prénom(s) :

Adresse complète :

Téléphone : Courriel :

Motif de la demande :

Titre national d'identité Généalogie Notaire/Avocat

Autre :

Personne concernée par l'acte Personne habilitée :

Acte concerné :

Naissance Reconnaissance Décès Mariage

Date de l'évènement :/...../.....

Lieu de l'évènement :

Nombre de copies :

Filiation :

Père :

Nom : Prénom(s) :

Mère :

Nom de naissance : Prénom(s) :

Document à imprimer, à compléter et à renvoyer, avec la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité :

- Par mail : service.population@ville-guer.fr
- Ou par courrier : Mairie de Guer – Place de l'Hôtel de ville – BP36 – 56380 GUER
(Accompagné d'une enveloppe timbrée)

Vous recevrez l'acte demandé sous une quinzaine de jours environ.